



Charte d'adhésion au SEL Lyon Rive Gauche (mise à jour en janvier 2018)

1 - Objectifs de l'association

Le S.E.L. (système d'échange local) Lyon Rive gauche est une association loi 1901 à but non lucratif. Son objet est la création d'un réseau convivial et solidaire entre les adhérents. Pour ce faire, les participants du SEL organisent des rencontres (Pistacheries...) et des échanges entre eux dans une démarche non marchande.

Ces échanges peuvent concerner des biens, des services ou des savoirs, et doivent être en conformité avec les lois en vigueur.

Les membres du SEL ne peuvent se prévaloir de leur appartenance au SEL à des fins politiques, religieuses, sectaires, racistes ou financières.

2 - Animation et gestion de l'association

Une équipe d'animation qui sera rémunérée en pistaches et ouverte à tous les adhérents assure le fonctionnement de l'association.

Le SEL fonctionne sous forme de commissions. Elles sont le lieu de réflexions autour de thèmes et font des propositions à soumettre au vote de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent est invité à participer à toute commission qu'il souhaite pour faire entendre son point de vue quel qu'il soit.

Une «Pistacherie» est proposée chaque mois aux adhérents pour un moment convivial autour d'un repas tiré du sac, et pour promouvoir les contacts et les échanges entre les adhérents.

Des réunions «Vie du SEL» sont organisées lors de chaque Pistacherie pour débattre de la vie de l'association et des projets à développer. Tout adhérent contestant une décision de l'équipe d'animation ou ayant des questions ou des suggestions à formuler sur le fonctionnement de l'association peut les soumettre au débat et proposer des améliorations. Éventuellement, une commission peut être créée pour approfondir le sujet.

Les décisions entraînant des modifications de la présente charte devront être prises lors d'une Assemblée Générale.

Tous les adhérents peuvent participer à la vie de l'association.

3 - Déroulement et comptabilité des échanges

Les échanges sont comptabilisés en *pistaches*, qui est l'unité du SEL Lyon Rive Gauche. Un équivalent horaire de 60 pistaches pour une heure de travail est proposé comme base de négociation entre adhérents. Les pistaches ne sont pas convertibles en Euros (ni en une autre monnaie).

Une somme d'argent ne pourra être perçue dans l'échange que pour le remboursement de frais réellement engagés.

Les conditions d'un échange, et la valeur (en pistaches) attribuée à cet échange résultent d'une entente préalable entre les adhérents concernés. Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction. Il faut toujours avoir un esprit d'entraide de voisinage. Le SEL ne garantit pas la qualité des échanges. Le déroulement d'un échange est placé sous la seule responsabilité civile et individuelle des deux parties, et n'engage pas la responsabilité de l'association.

La comptabilité des échanges est centralisée sur le site internet réservé aux adhérents. A cette fin, chaque adhérent saisit sa partie de

l'échange sur le site ; pour cela, il dispose d'un support papier appelé « feuille d'échanges » où il aura porté les éléments de l'échange.

Il existe une possibilité de faire des échanges avec d'autres SEL.

4 - Communication

Chaque SEListe, en dehors de la Pistacherie, est invité à contacter d'autres SEListes pour faire des échanges. Si le contact n'est pas direct, il est d'usage de répondre (même négativement) à chaque message.

Un message ou l'utilisation des coordonnées des adhérents dans un but de propagande ou commercial n'est pas acceptable.

5 - Gestion des conflits

Si un conflit survient entre deux adhérents, ils s'efforceront de le régler à l'amiable. Après tentative infructueuse pour régler en direct ce conflit, chacune des parties concernées devra choisir parmi les membres du SEL, un assistant, puis ensemble choisir un médiateur, lui aussi membre du SEL. Ces trois membres forment alors une commission qui aura la charge de proposer une solution pour obtenir l'agrément des parties. Si aucune solution n'est trouvée, le recours à une assemblée générale sera nécessaire. Une exclusion pourra être prononcée par cette même assemblée.

6 - Gestion des comptes

Chaque nouvel adhérent est crédité de 200 pistaches. A chaque échange effectué, ce sac sera augmenté ou diminué du montant correspondant à la transaction.

Il n'y a aucune pénalité lorsque le sac passe en négatif ; c'est même indispensable au fonctionnement du système. Cependant l'assemblée générale décide d'une limite (actuellement fixée à 2000 pistaches) à ne pas dépasser ni en positif ni en négatif. L'équipe d'animation peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis.

Seul le titulaire peut autoriser le débit de son sac en faveur de celui d'un autre adhérent.

Chaque membre accepte que le montant et les variations de son sac soient communiqués pour faciliter la transparence et la confiance mutuelle.

Lorsque l'adhérent quitte le SEL Lyon Rive Gauche pour un SEL du Rhône il emmène son « sac en pistaches ». Et réciproquement, un SEListe d'un autre SEL du Rhône arrive au SEL Lyon Rive Gauche avec son « compte SEL ».

7 - Catalogue des adhérents

- L'association édite un catalogue régulièrement mis à jour et regroupant la liste des offres et des demandes de chaque adhérent ainsi que le montant mis à jour de son sac en pistaches.

- Le prénom et un contact (n° de téléphone et/ou e-mail) de chaque adhérent sont indiqués dans le catalogue, ainsi qu'une adresse partielle (comportant le nom de la rue et le code postal). Les adhérents qui le

souhaitent peuvent également faire apparaître leur nom de famille et leur adresse complète dans le catalogue.

- Le catalogue des propositions (offres/demandes) est consultable en permanence par les adhérents sur le site d'échanges.

- Le Pistachou papier, réservé aux non-internautes, peut être récupéré lors des permanences ou envoyé par La POSTE sur demande. Le format pdf est disponible sur le site d'échanges.

- Les membres de l'association s'engagent à ne pas diffuser hors de l'association les informations contenues dans celui-ci, ou collectées ensuite.

- L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas publier une proposition ou une demande dont le contenu serait incompatible avec les objectifs de l'association, ou mettrait en danger son fonctionnement. Si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation, le catalogue ne lui sera pas remis.

- Dans le cadre des échanges interSEL, des accords entre SEL permettent la consultation et/ou la diffusion d'autres catalogues.

Les photocopies du SEL Lyon Rive Gauche seront faites sur ses dépenses de trésorerie propre.

8 - Assemblée générale

- Une assemblée générale (AG) est organisée chaque année. Les adhérents n'étant pas à jour de leurs cotisations sont autorisés à y assister, mais ils ne peuvent pas voter. Une personne non adhérente au SEL Lyon Rive Gauche peut assister à l'AG après avoir demandé à l'assemblée par vote, l'autorisation.

- Une adhésion donne un seul droit de vote à l'AG.

- L'AG fixe la cotisation annuelle destinée à couvrir les frais de fonctionnement pour les adhésions. Le SEL ne peut engager de dépenses que si ces dernières concernent la vie de l'association. La cotisation court sur l'année civile avec un tarif prorata temporis.

- L'assemblée générale nomme une équipe composée des postes de : Président, Trésorier, gestion du catalogue, représentations extérieures, autres membres ou autres fonctions.

- La présente charte peut être modifiée et complétée par décision de l'assemblée générale.

9 - Condition d'adhésion

Chaque adhérent.e accepte les conditions de la présente charte.

Le non-respect de cette charte peut entraîner l'exclusion de l'adhérent.e ou des adhérent.e.s.

Le / / Signature :

Mon n° d'adhésion au SEL RG :